

Tarifs applicables au 18 mai 2020  
TVA au taux actuel de 20%

## TRANSACTION – VENTE

*Applicable sur maisons, immeubles, appartements, terrains, garages, locaux pros. et commerciaux*

Jusqu'à 30 000,00 €	3 000,00 € TTC <sup>(1)</sup>
A partir de 30 001,00 €	3 000,00 € TTC + 5% du prix de vente

<sup>(1)</sup> rémunération forfaitaire

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

Avis de Valeur <sup>(2)</sup> vénale	150,00 €
--------------------------------------	----------

<sup>(2)</sup> un avis de valeur ne constitue pas une expertise

## LOCATION A USAGE D'HABITATION

Loi du 6 juillet 1989. Les honoraires TTC sont calculés par m2 de surface habitable.

	<i>Logement situé en zone non tendue</i>	
	Bailleur	Locataire
Honoraires d'entremise et recherche du locataire	0 €	0 €
Honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8,00 € TTC /m2	8,00 € TTC /m2
Honoraires état des lieux d'entrée	3,00 € TTC /m2	3,00 € TTC /m2
Honoraires d'inventaire pour les baux meublés	120,00 € TTC	0 €
Honoraires état des lieux de sortie <sup>(3)</sup>	3,00 € TTC /m2	-

<sup>(3)</sup> sauf si le bien est remis en location ou en vente au sein de l'agence

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014.

Avis de valeur <sup>(2)</sup> locative	120,00 €
--	----------

<sup>(2)</sup> un avis de valeur ne constitue pas une expertise



## LOCATION A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

	Bailleur	Locataire
Honoraires de visites, constitution du dossier, état des lieux	Forfait : 450,00 € HT	12 % HT <sup>(4)</sup>

<sup>(4)</sup> du loyer annuel hors charges

La rédaction du bail est réalisée par notaire et les frais sont exclusivement à la charge du preneur

